

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

27/01/2017

27/01/2017

2017 - 4873

1. Intitulé du projet

Réalisation de la piscine communautaire d'un parc et de la voie d'accès.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Richard SERRE, chef de service voirie et espaces publics

RCS / SIRET

243 400 769 00093

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

39° Travaux, constructions et opération d'aménagement donnant lieu à...permis de construire. Superficie comprise entre 5ha et 10ha.

La Communauté d'agglomération prévoit la réalisation d'un secteurs d'équipements publics regroupant une piscine et un parc paysager à thèmes. Une voie et des bassins de rétention seront également réalisés. L'ensemble couvre 9.7ha.

5° Infrastructures routières

a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état,...des EPCI.

La voie projetée présente un profil de 15m (dont une chaussée à 6 m, une piste cyclable et un trottoir, des espaces verts) pour une longueur de 950m. L'ensemble couvre une emprise totale de 1.4 ha dont environ 1 ha imperméabilisé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La troisième piscine de l'agglomération aura une fréquence maximum instantanée de 700 personnes, sa surface de plancher n'excédera pas 3000m², la piscine et les aménagements ou espaces de fonctionnalité qui lui sont associés comme le stationnement, les plages et espaces verts attenants couvrent une emprise de 2 ha, espace sur lequel le permis de construire sera déposé. La voie d'accès à la future piscine sud de l'Agglomération Béziers Méditerranée doit permettre d'accéder à la future piscine communautaire et à un parc.

Le parc paysager à thèmes regroupera parcours de santé et de promenade, arboretum et mise en valeur des vestiges archéologiques. Son emprise sera de 4.9ha.

Des bassins de rétention peu profonds et paysagers constitueront l'une des mesures compensatoires à l'imperméabilisation du sols de la piscine et de la voie. L'emprise dédiée aux bassins et noues est de 1.4ha.

La zone d'équipements publics couvre une emprise de 9.2 ha, la voirie d'accès 0.5ha soit 9.7ha au total. Par thématique, la décomposition est la suivante: voirie(1.4ha), piscine(2ha), parc(4.9ha), bassin(1.4ha).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le plan piscine de l'agglomération Béziers Méditerranée prévoit l'implantation de 3 piscines sur son territoire. La "piscine du sud" constitue le dernier équipement à mettre en oeuvre dans le cadre de ce plan destiné en premier à faciliter l'apprentissage de la natation. Sa localisation sur Sauvian, à proximité immédiate de Sérignan, en prise directe avec les axes de circulation et les voies cyclables, offrira aux populations du sud Agglo un équipement aquatique polyvalent à visée sportive et ludique. Béziers et les communes du Nord étant déjà équipées.

Proche du littoral, elle répondra en été à une demande touristique complémentaire.

L'Agglo complète l'offre sportive intergénérationnelle au plus près des publics et s'inscrit ainsi dans une dynamique de renforcement de son niveau de services et de répartition des équipements sur son territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Aménagement d'un pôle ludique et sportif:

La troisième piscine de l'Agglo sera prioritairement destinée à l'apprentissage de la natation pour les scolaires du sud du territoire "Agglo". Elle sera dotée de 2 bassins dont l'un, de 50 m permettra d'accueillir des compétitions de niveau international.

Elle permettra à tous, petits et grands, de bénéficier des vertus des sports et loisirs aquatiques.

Un parc paysager détente complétera cette offre sportive et ludique par la mise en place d'un parcours de santé, d'espaces de détente et pique-nique, de mise en valeurs de vestiges archéologiques...

Préalablement à la réalisation de bassins de rétention, les mesures compensatoires et les enjeux en terme d'hydraulique et de préservation des milieux aquatiques seront présentées dans un dossier loi sur l'eau.

Voirie:

Inscrite au Schéma de voirie communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la voie permettra de desservir la piscine sud de l'agglo et le parc attenant.

Il s'agit de créer une voie sur un linéaire de 950 mètres entre la RD37 en sortie de Sérignan et la future voie de bouclage de Sauvian. D'une longueur de 950 mètres linéaires, cette voie inclut une chaussée de 6 mètres, une piste cyclable de 3 mètres, un piétonnier de 1,5 mètres et des espaces verts intermédiaires 4,5 m. L'emprise du profil de voie est de 15 m.

Elle sera bordée de noues de collecte des eaux pluviales lesquelles seront connectées à une noue de compensation chargée de drainer les eaux pluviales vers le réseau communal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Piscine:

Gerée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence "la création et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire: médiathèque, piscines, conservatoire."

Voirie:

Caractère de la voie : urbain à peri-urbain

Trafic: moyen

Type d'usage : Voie de desserte et d'accessibilité empruntée par les véhicules, les trans-

ports en commun, les cycles et les piétons.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?								
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
 Le pôle d'équipements publics regroupant piscine et parc s'inscrit dans le secteur d'équipements publics objet d'une révision allégée du PLU intégrant une évaluation environnementale du PLU. Le dossier à été approuvé en décembre 2016. la piscine communautaire doit faire l'objet d'un permis de construire. Piscine, ses aménagements de fonctionnalité et voirie seront soumis à dossier loi sur l'eau intégrant évaluation des incidences sur les sites natura 2000. 								
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est	rempli						
Permis de constuire.								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) c	le l'opération - préciser les unités de	e mesure utilisées					
Grandeu	ırs caractéristiques	Vo	aleur					
9.7 ha	pour l'ensemble du projet							
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 43° 16' 45" Lat. 3	3 •1 <u>5</u> • <u>54</u> "					
d'implantation Lieu-dit "Fonds de Mazeilles" 34410 Sauvian	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	¹ d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; ¹ Long. 43 °16 '30 " Lat. 3 Long. 43 °66 '51 " Lat. 3	_16_0 <u>5</u> _"					
	Sauvian							
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?								
4.7.2 Si oui, a quelle date d-r-il ete duforise ? 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Account to the second of the s								
	i. Sensik	oilité er	vironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des	sols sur	le lieu	de votre projet ?					
terrain cultivé en céréales -	friches							
Existe-t-il un ou plusieurs di concernés) réglementant l'a	occupo	ition de	orbanisme (ensemble des documents d'urbanisme oui Non Non					
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à	Révision allégée du PLU de Sauvian approuvé par DCM le 20 décembre 2016. La piscine est en zone AUEP du PLU (A urbaniser à vocation d'implantation de la piscine communation : Le parc est en zone AUL (loisirs) , destinée à la réalisation d'aménagements publics à vocation spode de détente, pédagogique et de mise en valeur du site ou nécéssaires au services publics							
la zone du projet								
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale?	e ou les	docu	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui X Non					
5.2 Enjeux environnementau	nt, parte	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X						
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?		ß						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		Ľ						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		×						

	dans une aire de mise et valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoin architectural, urbain e paysager?	et D	X	
1	dans une zone numide ayant fait l'obje d'une délimitation ?		X	
r r r ri	dans une commune couverte par un plan de prévention des risques daturels prévisibles ou par ur plan de prévention des sques technologiques ?	X		Le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé relate un classement de la zone d'aménagement en "zone blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence"
C	ans un site ou sur des sols ollués?		Č	
	ans une zone de répartition es eaux ?	K		ZRE aquifère des sables Astien de Valras-Agde Les village de Sauvian et Sérignan sont raccordés au réseau de Béziers et alimentés par les ressources de Béziers et, dans les limites des autorisations, par leurs captages historiques. Les besoins en eau de la piscine seront assurés par les captages de Béziers prélevant dans la nappe d'accompagnement de l'Orb et non dans l'Astien.
p	ans un périmètre de rotection rapprochée d'un aptage d'eau destiné à alimentation humaine?		×	
	ans un site inscrit ou assé ?		X	
	projet se situe-t-il, dans ou proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'	un site Natura 2000 ?	X		Aire d'influence rapprochée (2,5 km): - ZSC FR9101431 « Mare du plateau de Vendres » - ZPS FR9112022 « Est et Sud de Béziers » - SIC FR9101439 « Collines d'Ensérune » Aire d'influence étendue (5 km): - SIC FR9101435 et ZPS FR9100108 « Basse Plaine de l'Aude »
po	un monument historique d'un site classé au atrimoine mondial de NESCO?		X	- ZSC FR9101434 « Les Orpeillères » - ZSC FR9101433 « La Grande Maïre » - SIC FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	¥		Les incidences de l'aménagement sur la ressource en eau sera faible. Les besoins en eau sur la zone sont estimés à 100 m3/jour. Ils seront assurés par l'augmentation programmée des volumes livrés sur Sérignan depuis les ressources de Béziers prélevant dans la nappe d'accompagnement de l'Orb. Le projet sera sans incidence sur la nappe de l'Astien, les prélèvements sur cette ressource sensible et trop fortement sollicitée ne seront pas accrus. L'alimentation en eau potable du projet ne posera pas de problème quan-
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		ď	titatif vis à vis de la ressource mobilisable sachant que la communauté d'agglomération dispose d'autorisation de prélèvement conséquents sur l'ensemble des puits et captages prélevant dans la nappe d'accompagneme de l'Orb.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		afin de réaliser la piscine et la voie.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	puissance et détection radar.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		Ď	La circulation automobile est une source de pollution atmosphérique. Les rejets seront modérés, la voie étant vouée à la desserte des nouveaux équipements publics. De plus, le développement d'itinéraires cyclables et piétons constituent une alternative à l'utilisation de l'automobile.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet prévoie la réalisation de noues de rétention pour compensation et maîtrise des débits pluviaux. le milieu concerné est le réseau de fossés situés en aval du site. Il rejoignent le fossé d'évitement de Sérignan puis le ruisseau de Baïssan et enfin l'Orb.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		ß	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	La DRAC a été saisie au titre de l'archéologie préventive. Des fouilles sont envisagées.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	F 4	L'Agglo complète l'offre sportive intergénérationnelle au plus près des publics dans une dynamique de renforcement de son niveau de services et de répartition des équipements sur son territoire. Accroissement de l'offre de services des sports et loisirs aquatiques. Amélioration de la situation actuelle en terme de desserte et d'accessibilté. Réduction de l'activité agricole

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		9.2 ha de terrains agricoles et 0.5 ha de friches sont concernés. secteur de faible potentialité agronomique. Le dossier de révision allégée pour la création de la zone d'équipements publics a fait l'objet d'un avis favorable lors de sa présentation à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		ď	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?			
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Ď	×	Source de bruits modérés
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	(possible en phase de travaux)

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul Non Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact qu
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate :
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, - l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Enséru-
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables,
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, -l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, -l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, -sur les continuités écologiques :
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, -l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, -l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, -sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de con-
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, -l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, -l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, -sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquete
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, -l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, -l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, -sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquetalternant espaces ouverts et espaces verts. Ainsi, de nombreuses espèces de haut vol ou peu sensibles à la présence anthropique pourront continuer de le traverser.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, -l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, -l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, -sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquets alternant espaces ouverts et espaces verts. Ainsi, de nombreuses espèces de haut vol ou peu sensibles à la présence anthropique pourront continuer de le traverser. Incidences indirectes : Une autre incidence indirecte sur le corridor écologique pourrait être liée à la fréquentation du secteur créant un effet barrière sur les espèces les plus sensibles à la présence de l'homme. Toutefois, la zone de projet sera relativement
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, - l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, - l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, - sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquetalternant espaces ouverts et espaces verts. Ainsi, de nombreuses espèces de haut vol ou peu sensibles à la présence anthropique pourront continuer de le traverser. Incidences indirectes : Une autre incidence indirecte sur le corridor écologique pourrait être liée à la fréquentation du secteur créant un effet barrière sur les espèces les plus sensibles à la présence de l'homme. Toutefois, la zone de projet sera relativement isolée des espaces voisins, et de telles espèces ne s'observeraient pas si près des zones urbaines. Aucune incidence de ce type
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, - l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, - l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, - sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquets alternant espaces ouverts et espaces verts. Ainsi, de nombreuses espèces de haut vol ou peu sensibles à la présence anthropique pourront continuer de le traverser. Incidences indirectes : Une autre incidence indirecte sur le corridor écologique pourrait être liée à la fréquentation du secteur créant un effet barrière sur les espèces les plus sensibles à la présence de l'homme. Toutefois, la zone de projet sera relativement
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. La future zone d'équipements publics a déjà été soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'urbanisme (révision allégée) qui prévoit l'aménagement décrit et l'autorise. Cette étude relate : - l'absence d'incidence significative directe et indirecte sur les espaces naturels remarquables, - l'absence d'incidence prévisible sur les destructions d'habitat, les zones humides des sites natura2000, les SIC Collines d'Ensérune et Basse plaine de l'Aude, - l'absence d'incidence prévisible sur la biodiversité et les espèces patrimoniales, - sur les continuités écologiques : " incidences directes : La zone de projet se situe en limite du corridor, et son aménagement ne comblera pas les espaces ouverts restant entre les villes de Sauvian et Sérignan, laissant un passage, pour l'avifaune notamment. De plus, le projet prévoit de conserver la végétation arbustive existante (haies limitrophes de la parcelle) et de créer des masses arborées sous forme de bosquetalternant espaces ouverts et espaces verts. Ainsi, de nombreuses espèces de haut vol ou peu sensibles à la présence anthropique pourront continuer de le traverser. Incidences indirectes : Une autre incidence indirecte sur le corridor écologique pourrait être liée à la fréquentation du secteur créant un effet barrière sur les espèces les plus sensibles à la présence de l'homme. Toutefois, la zone de projet sera relativement isolée des espaces voisins, et de telles espèces ne s'observeraient pas si près des zones urbaines. Aucune incidence de ce type

	8. Annexes							
8	8.1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X						
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;							
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X						
V	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire l'euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le parties auxquelles elles se rattachent	∋s						
Г	Objet							
	Extraits de la révision allégée du PLU : - Rapport de présentation intégrant évaluation environnementale du PLU							
	- Orientation d'aménagement et de programmation							
	9. Engagement et signature							
Je	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
	Fait à Béziers le. 23 janvier 2019.							
	₽βμι le Président, Le Anne Vice-président							
	Signature Déplacements. Signature aux Transports, Déplacements.							

Christophe THOMAS